

**ARRETE N°AP2024/062**

OBJET : DELEGATION DE SIGNATURE DONNEE A MADAME SABINE BAILLARGUET, DIRECTRICE DE L'AMENAGEMENT METROPOLITAIN POUR LA SIGNATURE D'UN PROCES-VERBAL DE MISE A DISPOSITION D'UNE EMPRISE SITUEE AU SEIN DE LA ZAC PLAINE SAULNIER A PARIS 2024

Le Président de la Métropole du Grand Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5211-9 et L. 5219-1,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) et notamment son article 12,

Vu la loi n° 2015-99 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) et notamment son article 59,

Vu le décret n° 2015-1212 du 30 septembre 2015 constatant le périmètre, fixant le siège et désignant le comptable public de la Métropole du Grand Paris,

Vu le procès-verbal et la délibération CM2020/07/09/01 du 9 juillet 2020 portant élection du président de la métropole du Grand Paris,

Vu la délibération CM2018/04/13/16 portant approbation des objectifs poursuivis par l'opération d'aménagement de la ZAC Plaine Saulnier et lancement de la concertation préalable à sa création,

Vu la délibération CM2019/10/11/09 portant approbation du dossier de création de la ZAC Plaine Saulnier,

Vu la délibération CM2022/07/01/03 relative à l'offre de concours de Paris 2024 pour la réalisation d'espaces publics et d'infrastructures incluant les espaces nécessaires pour l'organisation des Jeux Olympiques dans le cadre de la ZAC Plaine Saulnier,

Vu l'arrêté AP2023/384 portant délégation de signature donnée à Monsieur Paul MOURIER, Directeur Général des Services de la Métropole du Grand Paris,

Considérant que la Métropole du Grand Paris assure la maîtrise d'ouvrage de l'opération d'aménagement de la ZAC de la Plaine Saulnier, qui inclut dans son périmètre le Centre Aquatique Olympique,

Considérant qu'au regard de l'intérêt que revêt la ZAC de la Plaine Saulnier pour Paris 2024, il a été conclu que la Métropole mette à disposition la quasi-totalité de l'emprise au Comité d'organisation des Jeux, du 1^{er} mars au 1^{er} octobre 2024,

Considérant les nécessités de fonctionnement de l'administration métropolitaine et de continuité du service public,

Considérant qu'il y a lieu de donner délégation à Madame Sabine BAILLARGUET, Directrice de l'Aménagement Métropolitain, pour signer, le vendredi 1^{er} mars 2024, le procès-verbal de mise à disposition à Paris 2024 d'une emprise située au sein de la ZAC de la Plaine Saulnier,

ARRETE

ARTICLE 1 : Délégation de signature est donnée à Madame Sabine BAILLARGUET, Directrice de l'Aménagement Métropolitain, pour signer, le vendredi 1^{er} mars 2024, le procès-verbal de mise à disposition à Paris 2024 d'une emprise située au sein de la ZAC de la Plaine Saulnier.

ARTICLE 2 : L'acte signé au titre du présent arrêté portera les nom, prénom, qualité du signataire et mention de la délégation.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera transmis à Monsieur le Préfet de la région Ile-de-France et fera l'objet d'une publication.

Fait à Paris, le **28 FEV. 2024**

Pour le Président et par délégation,



Paul MOURIER
Préfet

Directeur Général des Services

Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire du présent arrêté et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Paris dans le délai de deux mois à compter de la publication ou de la notification de l'acte.